

# Le Guilvinec

vue sur océan

## COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 27 avril 2016 – 18h30

### Compte rendu

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude, Monsieur Palud Bernard, Madame Barbet Sylvie, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Madame Volant Laure, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** Monsieur Brunot Pierre donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Le Gall Gaëlle donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc, Madame Ranzoni Michèle donne pouvoir à Madame Bodéré Albane, Monsieur Biet Thomas donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude, Madame Laurent Jocelyne donne pouvoir à Monsieur Couant Guillaume.

**ABSENT :** Monsieur Guéguen Johan.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Bodéré Albane.

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 22

Le compte rendu de la dernière séance n'appelle aucune observation et est approuvé.

### Représentativité de la commune au sein du conseil d'administration du Malamok

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Deux points sont aujourd'hui sources de discorde avec l'association « Le Malamok » :

- La décision du 30 mars dernier du conseil d'administration marginalisant la commune du Guilvinec
- La prise à partie de deux élus de la commune du Guilvinec par le directeur

Monsieur le Maire rappelle les différents courriers adressés à Madame la Présidente du Malamok depuis 2015 affirmant la position de la commune sur la représentativité.

Une égalité de sièges serait acceptable dans le cas où une équité financière serait instaurée. Malgré cela, les discussions puis le vote ont eu lieu.

Une rencontre a été organisée avec le vice-président, le directeur et Michèle Ranzoni quelques jours avant la réunion du conseil d'administration. Il a été proposé par les représentants du Malamok de retirer ce point de l'ordre du jour. Ils ont également émis le souhait d'une réunion préalable entre les trois maires.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que la commune du Guilvinec abonde à hauteur de 170 000 € de subvention de fonctionnement (soit environ 55 € par Guilviniste), à laquelle il faut y ajouter environ 67 000 € pour les prestations TAP et ALSH. Ces montants démontrent l'attachement de la commune au volet social et enfance-jeunesse. La restructuration du Ty Malamok contribue à cet effort de développer un accueil de qualité sur la commune autant que l'allongement de la durée du centre d'accueil (deux semaines supplémentaires). A ce propos, il est ajouté que la poursuite de l'allongement de la durée d'accueil jusqu'au 15 août a été demandée au Malamok. Une réunion était programmée avec la CAF et annulée à la demande du Malamok.

La fréquentation du Malamok par les Guilvinistes est environ de 30%.

Monsieur le Maire ajoute également qu'il est difficile de faire appliquer la convention de mise à disposition des salles pour en faire bénéficier les associations locales.

Pour conclure, la décision du conseil d'administration met en minorité la commune du Guilvinec. Les principaux représentants avaient connaissance de la position de la commune, qui a d'ailleurs été rappelée par le directeur de la structure.

Sur le comportement a posteriori du directeur, Monsieur le maire informe le conseil qu'il est en attente de l'enquête menée par les représentants de l'association.

Guillaume Couant interroge Monsieur le Maire sur la suite des événements si la commune ne siège plus au sein du conseil d'administration. Monsieur le Maire répond qu'il attend de voir les décisions qui seront prises lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 27 mai prochain.

Le conseil municipal est donc amené à entériner la démission de tous ses représentants.

+ Proc JL

Avec 3 abstentions (Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume), le conseil municipal acte la démission des 6 représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du Malamok.

### Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'EPHAD de Menez Kergoff

Au sein du conseil d'administration de l'EPHAD de Menez Kergoff, Monsieur le Maire propose de remplacer Gaëlle Le Gall par Laure Volant.

Le conseil municipal est amené à approuver cette proposition.

Comité des œuvres sociales du personnel de la commune	12 000,00 €	12 000,00 €
association photographique bigouden (APB)		150,00 €
Association du défi des ports de pêche		300,00 €
TGV Football Club	3 300,00 €	3 300,00 €
TGV Football Club section jeunes	1 500,00 €	1 500,00 €
Tennis club GV section jeunes	700,00 €	700,00 €
Tennis-Club GV	1 200,00 €	1 200,00 €
Club Athlétique Bigouden	50,00 €	50,00 €
Handball club		50,00 €
La compagnie des archers Bigoudens		50,00 €
Pont L'Abbé Basket Club	40,00 €	30,00 €
Plonéour Twirling Club	10,00 €	10,00 €

Daniel Le Balch explique les augmentations par rapport à 2015 :

- La fourniture de 5 défibrillateurs sur la commune par l'association En Hommage à Erwann
- Les activités et la disponibilité de l'association Gwarez Chapel Sant Trevel
- Le défi des ports de pêche qui sera organisé l'année prochaine sur le territoire par l'association
- L'augmentation du nombre d'adhérents guilvinistes au Handball club et à la compagnie des Archers Bigoudens

Le conseil municipal est amené à approuver ce tableau.

**A l'unanimité des présents, les subventions sont approuvées.**

N'apparaît pas dans le tableau la subvention au Malamok. Afin d'assurer la continuité des actions de la structure et de préserver sa santé financière, il est proposé qu'un second acompte de 70 000 € soit versé.

La somme de 170 000 € est budgétisée. Avec ce second acompte, l'association aura perçu 140 000 €. Les 30 000 € restants seront versés en fin d'année.

A l'unanimité des présents, la proposition est approuvée.

**Vote des subventions aux associations**

Dans sa réunion du 19 avril dernier, la commission finances a étudié les demandes de subventions formulées par les associations. Le tableau ci-après reprend le montant de subvention accordée par association :

Demandeurs	Montant accordé en 2015	Montant proposé pour 2016
ACS Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	50,00 €	100,00 €
En Hommage à Erwann		1 300,00 €
ADAPEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés)	120,00 €	120,00 €
T'es c@p (association soutien scolaire)	200,00 €	200,00 €
Enfance et partage	150,00 €	150,00 €
Chorale Kanerien Kergoz	150,00 €	150,00 €
Collectif des bibliothèques du Pays Bigouden	200,00 €	200,00 €
Jumelage Le GV/Sévrier	250,00 €	250,00 €
Festival Photo	12 000,00 €	12 000,00 €
GV au Ciné	1 000,00 €	1 000,00 €
Gwarez Chapel Sant Trevel	260,00 €	300,00 €
Jumelage GV/SCHULL	250,00 €	250,00 €
Club des Amis de Kergoz	150,00 €	150,00 €
LSR (Association Loisirs et Solidarités des Retraités en pays Bigouden)	100,00 €	100,00 €
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	50,00 €	50,00 €
amicale du personnel de l'EHPAD de Menez Kergoff	1 900,00 €	1900
bagad AN DREIZHERIEN	500,00 €	500,00 €

Le conseil municipal est amené à approuver cette seconde proposition.

**A l'unanimité des présents, l'acompte est approuvé.**

**Détermination des subventions scolaires**

Conformément à la délibération du 13 mai 2015, et sur proposition de la commission finances du 19 avril, il est proposé au conseil municipal d'acter les montants pour l'année scolaire en cours suivant le tableau ci-dessous :

Demandeurs	Thème	2015/2016
COLLEGE PAUL LANGEVIN	Fournitures scolaires	45 € par élève du Guilvinec soit <b>1710€</b>
ECOLE SAINT-ANNE	restauration	2,15 €/jour/élève du Guilvinec
ECOLE SAINT-ANNE	Noël des enfants + projet éducatif	75 € par élève du Guilvinec (dont 15 € Noël) soit <b>3975 €</b>
ECOLE SAINT-ANNE	participation au fonctionnement	1385€ par élève de maternelle (moyenne départementale) soit 27 700€ + 565€ par élève de primaire (moyenne départementale) soit 18 645€ <b>TOTAL : 46 345€</b>
ECOLE JEAN LE BRUN	Noël des enfants + projet éducatif	75€ par élève du Guilvinec (dont 15€ Noël) soit <b>4380 €</b>
UCSEL COLLEGE SAINT JOSEPH		<b>300,00 €</b>
UNSS COLLEGE PAUL LANGEVIN		<b>400,00 €</b>

Il est ensuite proposé d'approuver les montants pour l'année scolaire 2016-2017 suivant le tableau ci-dessous :

Demandeurs	Thème	2016/2017 proposé
COLLEGE PAUL LANGEVIN	Fournitures scolaires	45 € par élève du Guilvinec
ECOLE SAINT-ANNE	restauration	2,15 €/jour/élève du Guilvinec

ECOLE SAINT-ANNE	Noël des enfants + projet éducatif	75 € par élève GV (dont 15€ Noël)
ECOLE SAINT-ANNE	participation au fonctionnement	Détermination du coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique (maternelle et primaire)
ECOLE JEAN LE BRUN	Noël des enfants + projet éducatif	75€ par élève GV (dont 15€ Noël)
UCSEL COLLEGE SAINT JOSEPH		300,00 €
UNSS COLLEGE PAUL LANGEVIN		400,00 €

Avec une abstention (Etienne Le Bellec), les montants proposés sont approuvés.

#### Assujettissement à la TVA de certains services de la collectivité

Daniel Le Balch informe le conseil municipal que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Par conséquent, il convient d'assujettir à la TVA le budget principal et le budget assainissement en ce qui concerne :

- Les recettes de la redevance d'assainissement collectif
- Les recettes de locations d'emplacements aux commerçants, des aires fermées de stationnement, et des prestations de travaux pour les particuliers.
- Les recettes de location de locaux aménagés
- Les recettes des redevances d'occupation du domaine public et des antennes relais
- Les recettes de prestations de services d'entretien.
- Les recettes issues de la restauration collective
- Les recettes des locations commerciales

Il est à noter qu'une démarche auprès des services fiscaux est en cours pour assujettir ces mêmes activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il précise également qu'il n'y aura aucun impact sur le prix proposé aux usagers.

Des questions émanent de l'assemblée sur la formalisation de cet assujettissement.

Il est confirmé que cette disposition n'entraînera pas de coût supplémentaire pour les usagers. Certaines factures émises par la collectivité (cantine, factures voirie, ...) feront apparaître la TVA.

Des déclarations trimestrielles seront à effectuer pour chaque service faisant apparaître la TVA collectée et la TVA versée. Cela ne devrait avoir aucun impact sur les prévisions budgétaires 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal l'approbation de l'assujettissement à la TVA des services exposés ci-dessus.



**A l'unanimité des présents, la proposition est adoptée.**

**Créances éteintes**

Daniel Le Balch informe le conseil municipal que, par jugement du 21 août 2015, le Tribunal d'Instance de Quimper, sur les mesures recommandées par la commission de surendettement, a effacé les dettes de M. [REDACTED] locataire de la maison 2 rue Eugène Berrou.

Le montant total de ses dettes s'élève à 4 927,77 € représentant les loyers du 17/01/13 au 16/06/15 et faisant l'objet du jugement du tribunal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes cette somme de 4 927,77 €.

**A l'unanimité des membres, la proposition est adoptée.**

**Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz**

**DLB** Monsieur Pierre-Brunot informe le conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce cadre, le regroupement pour les personnes morales de droit public et privé acheteuses de gaz naturel est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de réaliser des économies d'échelle.

Un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, a été constitué avec pour coordonnateur le SDEF.

Il est donc proposé au conseil :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- D'accepter le SDEF en tant que coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

**Avec 4 abstentions (Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume, Monsieur Marechal Dominique), les propositions sont adoptées.**

La secrétaire de séance,

Albane Bodéré



